



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Avis de mise à disposition du public relative au projet de création de la ZAC Ouest dite OZE située sur les communes de Saint Gaudens et Villeneuve de Rivière

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges a initié en date du 18 décembre 2017, le lancement d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). L'objet est de requalifier trois Zones Artisanales existantes pour n'en faire plus qu'une d'envergure régionale qui serait basée sur la partie Ouest du territoire de la commune de Saint Gaudens.

Le périmètre concerné par cette future ZAC recouvre les ZA suivantes :

- Zone de Borde Basse (commune de Saint Gaudens)
- Zone de la Graouade (commune de Saint Gaudens)
- Zone Croix de Cassagne (commune de Villeneuve de Rivière).

Les objectifs de cet aménagement consistent à :

- Définir un schéma d'aménagement à long terme du pôle Ouest
- Requalifier les zones déjà existantes
- Optimiser le foncier disponible à vocation artisanale et industrielle
- Proposer à court moyen et long termes du foncier aménagé

Le périmètre d'étude comporte à ce jour plus de 70 établissements de différentes natures (commerces, services, artisanat, industrie...). Ces installations sont actuellement organisées en grappes disjointes accrochées aux voiries dans un paysage de vallée, résultat d'un aménagement au fil du temps sans cohérence urbaine.

Sur les 40ha prévus à l'urbanisation 5ha minimum seront dévolus à la réalisation d'espaces verts au sein des parcelles. La surface maximum imperméabilisée sera donc d'environ 35ha.

Le projet prévoit l'aménagement en vue de la commercialisation de 84 lots répartis sur l'ensemble du site, pour une superficie de 40ha. Le tableau suivant synthétise les lots selon leur typologie :

Typologie	Industriel	Artisanal	Tertiaire	Total
Nombre de lots cessibles	26	57	1	84
Surface total des lots	24,54 ha	15,17 ha	5,08 ha	40,22 ha

Le projet de la ZAC OZE qui se développe sur 108 hectares environ (dont 49 ha déjà occupés par des entreprises), a pour ambition d'accueillir de nouvelles activités économiques autour de la production artisanale et des services aux entreprises qui y sont liées, des industries et de la logistique.

Conformément au Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et L.123-19 ; et au Code l'Urbanisme et notamment son article L.300-2, le dossier de création de la ZAC, comprenant notamment l'étude d'impact, a été soumise le 17 décembre 2019 à l'avis de l'Autorité Environnementale. Cette dernière a délivré un avis le 13 février 2020, disponible sur son site internet : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2020apo15.pdf

Par ailleurs, et comme le précise l'article L.123-2 du Code de l'Environnement, le projet de ZAC est exempté d'enquête publique, mais est soumis à une procédure de concertation préalable et doit faire l'objet d'une mise à disposition du public par voie électronique dont les modalités, définies à l'article L.123-19, sont explicitées ci-dessous.

Article 1 : Le projet de dossier de création de la ZAC dite OZE est mis à disposition du public du **jeudi 2 juillet 2020 à 9h, au mardi 4 août 2020, à 17h**, par voie électronique.

Article 2 : Conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement le dossier de mise à disposition est composé des pièces suivantes :

- la délibération du conseil communautaire n° 2017-393 en date du 18 décembre 2017, validant l'intention de création d'une ZAC sur les communes de SAINT GAUDENS et VILLENEUVE DE RIVIERE.

- la délibération du conseil communautaire n° 2020-07 en date du 14 janvier 2020, approuvant le bilan de la concertation préalable du projet de création d'une ZAC sur les communes de SAINT GAUDENS et VILLENEUVE DE RIVIERE et fixant les modalités de la concertation préalable du public ;
- le dossier de création de la ZAC dite OZE contenant le programme prévisionnel du projet, les intentions d'équipements publics à réaliser au stade de la création, le phasage du programme global des constructions à réaliser dans la ZAC,
- l'étude d'impact, ses annexes et son résumé non technique,
- l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n° MRAe 2020AP015 sur l'étude d'impact,
- le mémoire en réponse apporté à l'avis de l'Autorité Environnementale par la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges,
- le bilan de la concertation préalable,

Article 3 : Le dossier sera mis à disposition par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/zac-oze> et sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : <https://www.coeurcoteaux-comminges.fr>

Le dossier sera également consultable sur support papier :

- à l'accueil de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, 4 rue de la République, 31800 Saint Gaudens, aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et 13h30 à 17h
- au service urbanisme de la Mairie de Saint-Gaudens, 1, rue de Goumetx 31800 SAINT-GAUDENS du lundi au vendredi de 8h à 12h - 13h30 à 17h.
- à l'accueil de la Mairie de Villeneuve de Rivière, 4, place de la Mairie, 31800 Villeneuve de Rivière, du lundi au vendredi de 9h30 à 17h et le lundi et le vendredi de 14h à 17h

Article 4 : Le public sera informé des modalités et dates de la mise à disposition par un avis établi conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges ainsi que ceux des communes de Saint Gaudens et de Villeneuve de Rivière quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

Il sera également affiché au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges 4 rue de la République 31800 Saint Gaudens, ainsi que dans les deux mairies concernées.

L'avis sera en outre publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les observations et propositions du public, adressées par voie électronique à l'adresse suivante : zac-oze@mail.registre-numerique.fr, devront parvenir à compter du **jeudi 2 juillet 2020 à 9h, au mardi 4 août 2020, à 17h**, date de clôture de la mise à disposition du public.

Article 6 : Durant toute la durée de la consultation, les contributions pourront également être consignées sur les registres prévus à cet effet au siège de la communauté de communes ainsi qu'aux mairies de Saint-Gaudens et Villeneuve de Rivière.

Article 7 : Les renseignements pertinents sur le projet peuvent être obtenus auprès des personnes suivantes :

- Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, Service Développement économique : Dominique RICQUEBOURG, à l'adresse électronique suivant : contact@la5c.fr ; tél. : 05 61 89 21 42

Article 8 : Le Conseil communautaire de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges délibérera sur la création de la ZAC dite OZE dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la mise à disposition, sauf en cas d'absence d'observations et propositions.

Article 9 : Au plus tard à la date de la publication de la délibération du Conseil communautaire et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et propositions du public déposées par voie électronique avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/zac-oze> et sur le site <https://www.coeurcoteaux-comminges.fr>.

Le Président,
Loïc LE ROUX de BRETAGNE

